

LVMH

LVMH

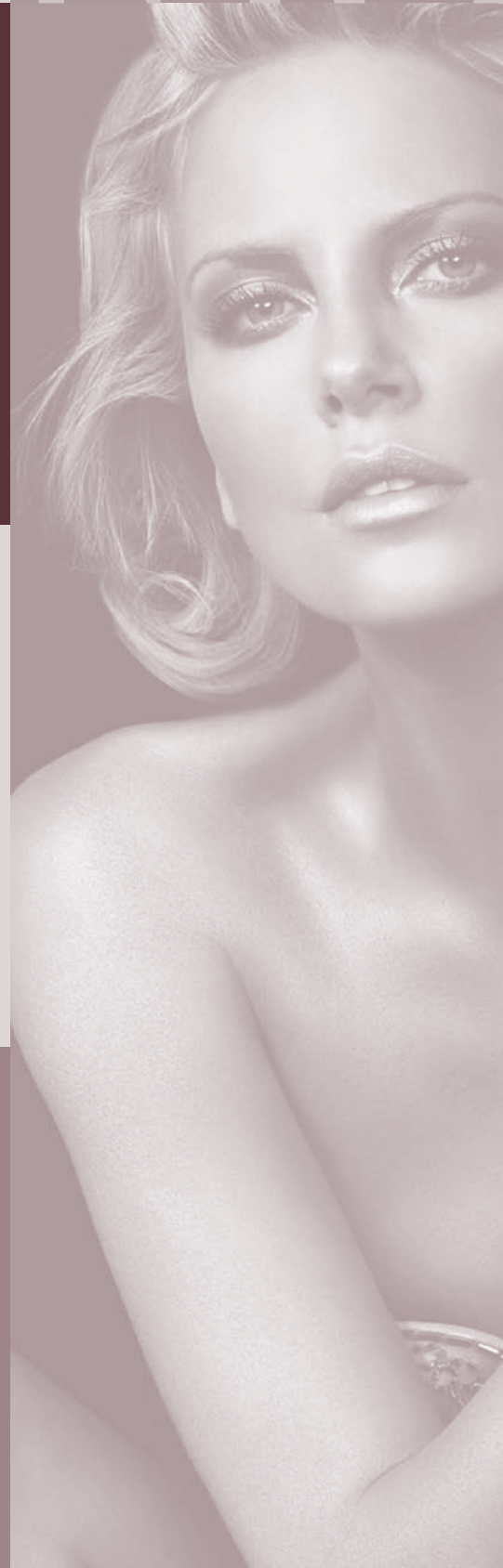
**AVIS DE  
CONVOCAATION**

Assemblée  
Générale  
Mixte

14 mai 2009 - 10 h 30

Carrousel  
du Louvre

99, rue de Rivoli  
75001 Paris





LVMH

**Accueil des  
Actionnaires  
à partir de 9 h 00**

Tout actionnaire se  
présentant après 11 h 00  
pourra assister à  
l'Assemblée Générale  
mais ne pourra pas voter

**CONTACTS**

Service Actionnaires / Assemblées  
Tél : 01 44 13 22 32 / 23 43

## SOMMAIRE

Avis de convocation .....	P. 4
Modalités de participation .....	P. 6
Organes de Direction et de Contrôle .....	P. 8
Groupe LVMH - Chiffres clés .....	P. 9
Groupe LVMH - Exposé sommaire .....	P. 11
Informations relatives à la Société LVMH .....	P. 15
Présentation des résolutions .....	P. 16
Texte des résolutions .....	P. 18
Demande d'envoi de documents et renseignements .....	P. 27

## **AVIS DE CONVOCAATION**

*Les actionnaires de la société LVMH MOET HENNESSY-LOUIS VUITTON sont convoqués au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), le **Jeudi 14 Mai 2009 à 10 heures 30**, en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Affectation et répartition des résultats ;
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social en vue de rémunérer les titres apportés dans le cadre d'une OPE ou d'un apport en nature constitué de titres de capital ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de consentir à des membres du personnel et des dirigeants du Groupe des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social en numéraire au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Modification des articles 11 et 23 des statuts.



Les Assemblées se composent de tous les actionnaires.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Nous invitons les actionnaires nominatifs qui assisteront à l'Assemblée à en informer la Société (carte jointe).

Des cartes d'admission seront délivrées aux actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur qui feront adresser au siège social de la Société (LVMH - Service Assemblées - 22, avenue Montaigne - 75382 Paris cedex 08) une attestation de participation établie par l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres et constatant la propriété de ces derniers au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des formules de vote par correspondance et de procuration seront adressées à tous les actionnaires nominatifs.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires de vote auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège social six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social au plus tard le 11 mai 2009.

Le Conseil d'Administration

## MODALITÉS DE PARTICIPATION



### Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?

L'Assemblée aura lieu le jeudi 14 mai 2009 au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris 75001, à 10 h 30 précises. Vous pouvez vous y rendre en métro (station Palais Royal - Musée du Louvre), ou en bus (lignes 21, 27, 39, 48, 81, 95 station Palais Royal).

**Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct et en différé, sur le site internet : [www.lvmh.fr](http://www.lvmh.fr)**

### Comment participer à l'Assemblée Générale ?

**Pour pouvoir participer à l'Assemblée, il est indispensable d'être en possession d'une carte d'admission.** Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

• **si vous détenez des actions au nominatif :**

vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre carte d'admission est jointe à la présente convocation. Il vous suffira de la présenter à l'accueil le jour de l'Assemblée.

• **si vous détenez des actions au porteur :**

vous devez faire une demande de carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Celui-ci nous fera parvenir une attestation de participation constatant la propriété de vos titres et nous vous adresserons directement votre carte d'admission.

### Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale ?

3 options vous sont offertes. Vous ne devez en choisir qu'une seule.

• **Vous donnez pouvoir au Président**

En donnant pouvoir au Président, vous lui demandez de voter à votre place. Pour ce faire, ne portez aucune autre indication sur le formulaire de vote joint à cette convocation que la date et votre signature au bas du formulaire.

• **Vous votez par correspondance**

Cochez la case 2 sur le formulaire ci-joint. Suivez scrupuleusement les instructions figurant en page 7 de la présente convocation pour que votre vote soit enregistré. Dated et signez.

• **Vous donnez pouvoir à une personne dénommée**

Cette personne peut être votre conjoint (actionnaire ou non) ou un autre actionnaire. Il vous suffit de cocher la case 3 et de préciser l'identité de la personne (nom et prénom) qui vous représentera. Dated et signez.

• Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'émargement.

• Nous vous rappelons que la carte du Club des Actionnaires ne suffit pas pour participer à l'Assemblée.

• Afin de recevoir votre carte en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible.

• Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

### Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission et d'une pièce d'identité pour signer la feuille de présence,
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence.

# Comment remplir votre formulaire de vote ?

## VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT COCHEZ LA CASE 1

Ne portez aucune autre indication que la date et votre signature en bas du formulaire.

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso. Before selecting one of the three means of voting, see reverse side.

1  2  3

**1** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom  
and to sign on his behalf  
I HEREBY APPOINT THE CHAIRMAN as my proxy and authorise him to vote on my behalf  
date and sign without completing  2 or  3

**3** POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE  
PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER  
Je donne pouvoir à \* / I hereby appoint \*  
M. ou à défaut à./ or in his/her absence  
M.  
\* Cf. au verso renvoi (3) / see (3) on the back of this form

## VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER COCHEZ LA CASE 3

Indiquez les nom et prénom du mandataire qui vous représentera. Dated et signez au bas du formulaire.

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION  
MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2009  
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING MAY 14<sup>th</sup>, 2009**  
LVMH  
Moët Hennessy • Louis Vuitton  
Société Anonyme au capital de EUR 146.981.223  
Siège Social : 22, avenue Montaigne - 75008 PARIS  
775 670 417 RCS PARIS

**2** VOTE PAR CORRESPONDANCE  
MAIL-IN VOTING FORM  
choisissez / choose  
ou / or  1 ou / or  2 ou / or  3  
si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante  
If you choose 2 or 3 you must mark an X in the corresponding box

Sur les projets de résolutions présentés au Conseil d'Administration, je vote en notifiant la case correspondante à mon choix.  
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I vote by filling in the box of my choice.

	OUI / FOR	NON / AGAINST	Abst
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

pour voter en mon nom  
as my proxy to vote on my behalf

Actions nominatives registered shares	Actions au porteur bearer shares	Total des actions number of shares	Nombre de voix number of voting rights
Vote simple single voting right	Vote double double voting right		

Pour être prise en considération toute formule doit parvenir au plus tard à la Société LVMH le 11 mai 2009.  
To be returned before May 11<sup>th</sup>, 2009.

Date et / and signature

## VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE COCHEZ LA CASE 2

Les cases correspondent aux 20 résolutions proposées page 18 et suivantes. Vous votez OUI : laissez vierge la case correspondant à la résolution qui recueille votre adhésion. Vous votez NON : noircissez la case correspondant à la résolution qui ne recueille pas votre adhésion. Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, noircissez les cases de votre choix. Pour les amendements ou résolutions nouvelles, cochez la case correspondant au mode de vote choisi. Dated et signez au bas du formulaire.



## ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Bernard Arnault**  
*Président-Directeur Général*

**Antoine Bernheim** <sup>(1)</sup>  
*Vice-Président*

**Antonio Belloni**  
*Directeur Général délégué*

**Antoine Arnault**  
**Delphine Arnault-Gancia**

**Jean Arnault**

**Nicolas Bazire**

**Nicholas Clive-Worms** <sup>(1)</sup>

**Charles de Croisset** <sup>(1)</sup>

**Diego Della Valle** <sup>(1)</sup>

**Albert Frère**

**Pierre Godé**

**Gilles Hennessy**

**Patrick Houël**

**Lord Powell of Bayswater**

**Felix G. Rohatyn**

**Yves-Thibault de Silguy** <sup>(1)(2)</sup>

**Hubert Védrine** <sup>(1)</sup>

CENSEUR  
**Kilian Hennessy** <sup>(1)</sup>

COMITÉ D'AUDIT  
DE LA PERFORMANCE

**Antoine Bernheim** <sup>(1)</sup>  
*Président*

**Nicholas Clive-Worms** <sup>(1)</sup>  
**Gilles Hennessy**

COMITÉ DE SÉLECTION  
DES ADMINISTRATEURS  
ET DES RÉMUNÉRATIONS

**Antoine Bernheim** <sup>(1)</sup>  
*Président*

**Charles de Croisset** <sup>(1)</sup>  
**Albert Frère**

COMMISSAIRES AUX COMPTES

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

Représenté par

**Alain Pons**

**ERNST & YOUNG Audit**

Représenté par

**Jeanne Boillet et Olivier Breillot**

(1) Personnalité indépendante.

(2) Nomination proposée  
à l'Assemblée Générale du 14 mai 2009.

## Mandats d'Administrateurs à renouveler

**M. Antoine ARNAULT** (né le 4 juin 1977)

- Date de première nomination : 11 mai 2006

- Principale fonction : **Directeur de la communication de Louis Vuitton** (France).

**M. Antoine BERNHEIM** (né le 4 septembre 1924)

- Date de première nomination : 22 septembre 1988

- Principale fonction : **Président de Assicurazioni Generali Spa** (Italie).

**M. Albert FRERE** (né le 4 février 1926)

- Date de première nomination : 29 mai 1997

- Principale fonction : **Président du Conseil d'Administration  
de Frère-Bourgeois SA** (Belgique).

**M. Pierre GODÉ** (né le 4 décembre 1944)

- Date de première nomination : 13 janvier 1989

- Principale fonction : **Conseiller du Président.**

**Lord POWELL of BAYSWATER** (né le 6 juillet 1941)

- Date de première nomination : 29 mai 1997

- Principale fonction : **Président du Conseil d'Administration  
de Capital Generation Partners** (Grande-Bretagne).

**M. Yves-Thibault de SILGUY** (né le 22 juillet 1948)

- Principale fonction : **Président du Conseil d'Administration  
de Vinci** (France).

## Nouvelle nomination en qualité d'Administrateur



# GROUPE LVMH

# CHIFFRES CLÉS

## PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

<i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Ventes	17 193	16 481	15 306
Résultat opérationnel courant	3 628	3 555	3 172
Résultat net	2 318	2 331	2 160
Résultat net - part du Groupe	2 026	2 025	1 879
Capacité d'autofinancement générée par l'activité <sup>(1)</sup>	4 096	4 039	3 504
Investissements opérationnels	1 039	990	771
Capitaux propres	13 887	12 528	11 594
Ratio Dette financière nette <sup>(2)</sup> / Capitaux propres	28 %	25 %	29 %

(1) Avant paiement de l'impôt et des frais financiers.

(2) La dette financière nette exclut les engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants.

### Données par action

<i>(en euros)</i>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>Résultats consolidés par action</b>			
Résultat net, part du Groupe	4,28	4,27	3,98
Résultat net, part du Groupe après dilution	4,26	4,22	3,94
<b>Dividende par action</b>			
Montant brut global versé sur la période <sup>(3)</sup>	1,60	1,60	1,40

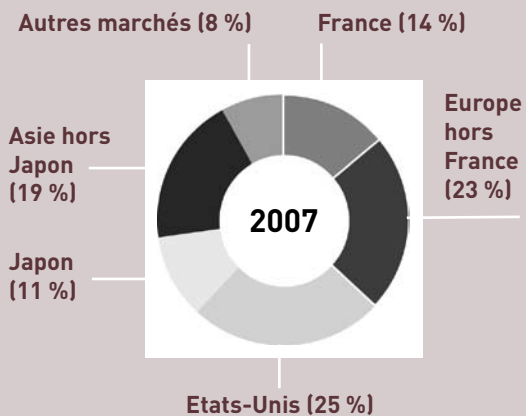
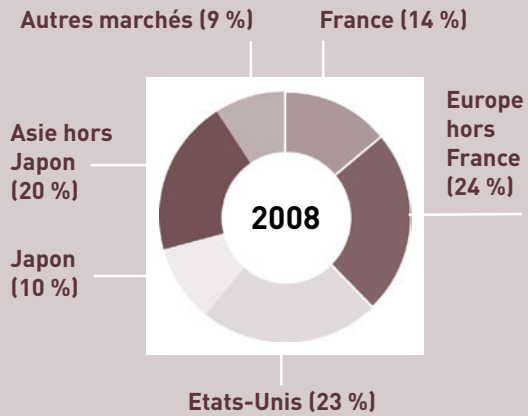
(3) Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

## INFORMATIONS PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

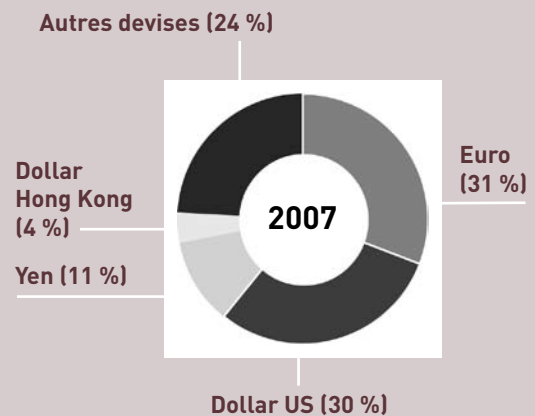
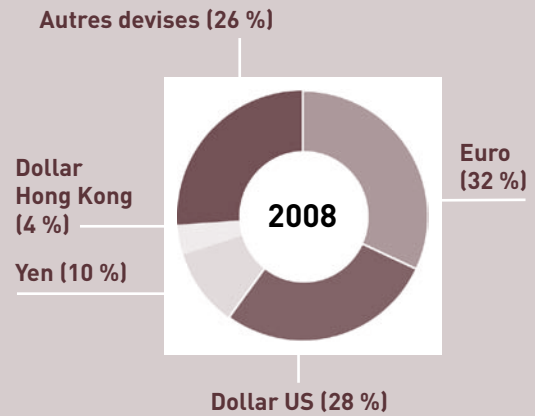
<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2008</b>	<b>2007 <sup>(1)</sup></b>	<b>2006 <sup>(1)</sup></b>
<b>Ventes par groupe d'activités</b>			
Vins et Spiritueux	3 126	3 226	2 994
Mode et Maroquinerie	6 010	5 628	5 222
Parfums et Cosmétiques	2 868	2 731	2 519
Montres et Joaillerie	879	833	737
Distribution sélective	4 376	4 164	3 877
Autres activités et éliminations	(66)	(101)	(43)
<b>TOTAL</b>	<b>17 193</b>	<b>16 481</b>	<b>15 306</b>
<b>Résultat opérationnel courant par groupe d'activités</b>			
Vins et Spiritueux	1 060	1 058	962
Mode et Maroquinerie	1 927	1 829	1 633
Parfums et Cosmétiques	290	256	222
Montres et Joaillerie	118	141	80
Distribution sélective	388	426	387
Autres activités et éliminations	(155)	(155)	(112)
<b>TOTAL</b>	<b>3 628</b>	<b>3 555</b>	<b>3 172</b>

(1) Après retraitement lié au reclassement des activités de La Samaritaine de Distribution sélective à Autres activités.

### Ventes par zone géographique de destination (en %)



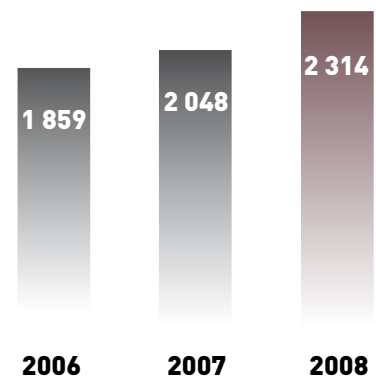
### Ventes par devise de facturation (en %)



## RÉSEAU DE MAGASINS AU 31 DÉCEMBRE 2008

NOMBRE DE MAGASINS	2008	2007	2006
France	331	306	288
Europe (hors France)	596	523	456
Etats-Unis	531	463	394
Japon	256	253	278
Asie (hors Japon)	485	409	363
Autres marchés	115	94	80
<b>Total</b>	<b>2 314</b>	<b>2 048</b>	<b>1 859</b>

### EVOLUTION SUR TROIS ANS





## Compte de résultat consolidé

EN MILLIONS D'EUROS, SAUF RÉSULTATS PAR ACTION	2008	2007	2006
<b>Ventes</b>	<b>17 193</b>	<b>16 481</b>	<b>15 306</b>
Coût des ventes	(6 012)	(5 786)	(5 481)
<b>Marge brute</b>	<b>11 181</b>	<b>10 695</b>	<b>9 825</b>
Charges commerciales	(6 104)	(5 752)	(5 364)
Charges administratives	(1 449)	(1 388)	(1 289)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>3 628</b>	<b>3 555</b>	<b>3 172</b>
Autres produits et charges opérationnels	(143)	(126)	(120)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 485</b>	<b>3 429</b>	<b>3 052</b>
Coût de la dette financière nette	(257)	(207)	(173)
Autres produits et charges financiers	(24)	(45)	120
<b>Résultat financier</b>	<b>(281)</b>	<b>(252)</b>	<b>(53)</b>
Impôts sur les bénéfices	(893)	(853)	(847)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	7	7	8
<b>Résultat net avant part des minoritaires</b>	<b>2 318</b>	<b>2 331</b>	<b>2 160</b>
Part des minoritaires	(292)	(306)	(281)
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>2 026</b>	<b>2 025</b>	<b>1 879</b>
<b>Résultat net, part du Groupe par action (en euros)</b>	<b>4,28</b>	<b>4,27</b>	<b>3,98</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul	473 554 813	474 327 943	471 901 820
<b>Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)</b>	<b>4,26</b>	<b>4,22</b>	<b>3,94</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul	475 610 672	479 891 713	477 471 955

## Commentaires sur l'activité en 2008

### VENTES PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2008	2007 <sup>(1)</sup>	2006 <sup>(1)</sup>
Vins et Spiritueux	3 126	3 226	2 994
Mode et Maroquinerie	6 010	5 628	5 222
Parfums et Cosmétiques	2 868	2 731	2 519
Montres et Joaillerie	879	833	737
Distribution sélective	4 376	4 164	3 877
Autres activités et éliminations	(66)	(101)	(43)
<b>TOTAL</b>	<b>17 193</b>	<b>16 481</b>	<b>15 306</b>

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2008	2007 <sup>(1)</sup>	2006 <sup>(1)</sup>
Vins et Spiritueux	1 060	1 058	962
Mode et Maroquinerie	1 927	1 829	1 633
Parfums et Cosmétiques	290	256	222
Montres et Joaillerie	118	141	80
Distribution sélective	388	426	387
Autres activités et éliminations	(155)	(155)	(112)
<b>TOTAL</b>	<b>3 628</b>	<b>3 555</b>	<b>3 172</b>

<sup>(1)</sup> Après retraitement lié au reclassement des activités de La Samaritaine de Distribution sélective à Autres activités.

Les ventes de l'exercice 2008 s'élèvent à 17 193 millions d'euros, en croissance de 4 % par rapport à l'exercice précédent. Elles sont affectées par la baisse des principales devises de facturation du Groupe par rapport à l'euro, notamment de 7 % pour le dollar US. À devises constantes, les ventes progressent de 8 %.

Depuis le 1er janvier 2007, le périmètre des activités consolidées a enregistré les évolutions suivantes : dans les Vins et Spiritueux, la participation dans le groupe chinois Wen Jun Spirits acquise en mai 2007 a été consolidée au second semestre 2007 ; dans le groupe d'activités Montres et Joaillerie, consolidation au second semestre 2008 de la marque Hublot et cession et déconsolidation au second semestre 2007 de la marque de stylos Omas ; dans les Autres activités, consolidation au premier semestre 2008 du groupe de presse Les Echos et déconsolidation de La Tribune cédée début 2008 et consolidation au dernier trimestre 2008 du constructeur de yachts néerlandais Royal Van Lent. Ces évolutions du périmètre de consolidation contribuent pour 1 point à la croissance du chiffre d'affaires annuel.

À taux de change et périmètre comparables, la croissance organique des ventes est de 7 %.

### VENTES PAR DEVISE DE FACTURATION

(en pourcentage)	2008	2007	2006
Euro	32	31	30
Dollar US	28	30	32
Yen	10	11	13
Hong Kong dollar	4	4	3
Autres devises	26	24	22
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

La ventilation des ventes entre les différentes devises de facturation évolue comme suit : le poids de l'euro augmente de 1 point à 32 %, le poids du dollar US baisse de 2 points à 28 %, le poids du yen japonais baisse de 1 point à 10 % et le poids des autres devises augmente de 2 points à 30 %.

### VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE DESTINATION

(en pourcentage)	2008	2007	2006
France	14	14	15
Europe (hors France)	24	23	22
États-Unis	23	25	26
Japon	10	11	13
Asie (hors Japon)	20	19	17
Autres marchés	9	8	7
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Par zone géographique, on constate une baisse du poids relatif des États-Unis et du Japon dans les ventes du Groupe qui évoluent de respectivement 25 % à 23 % et de 11 % à 10 %. La France reste stable à 14 % alors que l'Europe (hors France), l'Asie (hors Japon) et les autres marchés portés essentiellement par le Moyen-Orient progressent chacun d'un point à respectivement 24 %, 20 % et 9 %.

L'évolution défavorable de la parité Euro/Dollar explique la baisse du poids du dollar US et des États-Unis dans les ventes du Groupe ; à parité constante, les ventes facturées en dollar US progressent de 5 % et les ventes aux États-Unis de 2 %.

Il convient de souligner le dynamisme exceptionnel des nouveaux territoires comme la Chine, la Russie et le Moyen-Orient qui entraîne une forte augmentation des facturations dans les devises correspondantes.

Par groupe d'activités, la répartition des ventes du Groupe évolue peu. La part des Vins et Spiritueux baisse de 2 points à 18 %, celle de la Mode et Maroquinerie augmente de 1 point à 35 %. La part des autres groupes d'activités reste inchangée et s'établit à 17 % pour les Parfums et Cosmétiques, 25 % pour la Distribution sélective et 5 % pour les Montres et Joaillerie. Dans les Autres activités et éliminations, l'augmentation des ventes des activités Média du fait de l'intégration du groupe de presse Les Echos

est partiellement compensée par une augmentation des éliminations de consolidation provenant de la progression des ventes des marques de Parfums et Cosmétiques à Sephora.

Les ventes du groupe d'activités **Vins et Spiritueux** sont en baisse de 3 % en données publiées. Elles souffrent d'un effet de change négatif de 4 points, la croissance organique étant de 1 %. Après un début d'année ralenti par l'écoulement des stocks des grossistes principalement aux États-Unis et au Japon, les ventes ont résisté dans un contexte économique difficile. La croissance organique en valeur provient essentiellement de l'effet des hausses de prix tandis que les volumes de champagne et cognac sont en baisse respectivement de 7 % et 6 %. Par marché, les performances sont contrastées : la demande est moins dynamique aux États-Unis et au Japon du fait de la conjoncture ; en revanche les tendances sont globalement positives en Europe et dépassent les attentes en Chine, dans certains marchés asiatiques comme le Vietnam, ainsi qu'en Russie et au Moyen-Orient. La Chine est devenue en 2008 le deuxième marché du groupe d'activités Vins et Spiritueux.

La croissance organique des ventes des activités **Mode et Maroquinerie** est de 10 %, et de 7 % en données publiées. Louis Vuitton accomplit une performance remarquable sur l'année, enregistrant de nouveau une croissance organique à deux chiffres de ses ventes. La marque connaît une avancée spectaculaire en Asie, notamment en Chine ; elle continue d'afficher une forte dynamique en Europe. Fendi, Donna Karan et Marc Jacobs confirment également leur potentiel et réalisent de fortes progressions.

Le groupe d'activités **Parfums et Cosmétiques** enregistre une croissance organique de ses ventes de 8 %, pour 5 % en données publiées. Cette dynamique est alimentée à la fois par l'innovation et par l'enrichissement des lignes existantes. Les trois catégories de produits (parfum, maquillage et soin) sont en progression. La quasi-totalité des marques du portefeuille contribuent à cette performance : les marques phares comme Parfums Christian Dior ou Guerlain, mais aussi les marques alternatives et marques de niche comme BeneFit Cosmetics et Make Up For Ever. Le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques consolide son leadership européen et les marques accentuent leurs avancées en Russie, en Chine et au Moyen-Orient, marchés qui confirment leur fort potentiel.

La croissance organique des ventes du groupe d'activités **Montres et Joaillerie** est en baisse de 2 %, et en hausse de 6 % en données publiées (effet de change négatif de 2 points et effet périmètre positif de 10 points). L'effet périmètre positif lié à l'intégration de Hublot est de 10 %. L'année a été marquée par la morosité du marché américain et par une baisse de la demande au Japon. Toutes les marques

ont accru leurs ventes en Europe et en Asie. Elles ont enregistré des croissances significatives au Moyen-Orient et en Russie.

La croissance organique des ventes de la **Distribution sélective** est de 9 %, et de 5 % en données publiées. Cette croissance est portée par Sephora dont les ventes progressent très sensiblement non seulement à surfaces comparables, mais également du fait de l'expansion de son réseau de magasins en Europe, en Amérique du Nord, en Chine et au Moyen-Orient. Malgré une baisse d'activité dans les zones touristiques fréquentées par les voyageurs japonais, DFS parvient à enregistrer une croissance organique de ses ventes, profitant de la montée en puissance des autres clientèles asiatiques, principalement chinoise.

**La marge brute** du Groupe s'élève à 11 181 millions d'euros, en croissance de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge brute sur les ventes s'élève à 65 %, en hausse de 0,1 point.

Cette progression résulte des efforts de maîtrise des coûts de revient des produits vendus, des hausses des prix de vente, des montées en gamme entraînant une amélioration des mix produits et de l'efficacité des opérations de couverture de change.

Les charges commerciales, qui s'élèvent à 6 104 millions d'euros, sont en augmentation de 6 % en données publiées et de 9 % à taux de change constants. Outre le renforcement des investissements en communication des principales marques, cette augmentation provient du développement des réseaux de distribution tant pour les activités de détail (boutiques) que pour les activités de gros. Néanmoins le niveau de ces charges commerciales reste stable en pourcentage des ventes à 35 %.

L'implantation géographique des magasins évolue comme présenté ci-dessous :

#### IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE DES MAGASINS

(en nombre)	2008	2007	2006
France	331	306	288
Europe (hors France)	596	523	456
Etats-Unis	531	463	394
Japon	256	253	278
Asie (hors Japon)	485	409	363
Autres marchés	115	94	80
<b>TOTAL</b>	<b>2 314</b>	<b>2 048</b>	<b>1 859</b>

Les charges administratives sont de 1 449 millions d'euros, en hausse de 4 % en données publiées, et de 7 % à taux de change constants. Elles représentent 8 % des ventes, un niveau identique à celui enregistré en 2007.

**Le résultat opérationnel courant** du Groupe s'établit à 3 628 millions d'euros, en croissance de 2 %. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du Groupe s'établit à près de 21 %, en baisse de 1 point par rapport à 2007.

L'effet total de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant, par rapport à l'exercice précédent, est négatif de 143 millions d'euros. Ce chiffre intègre les trois éléments suivants : l'effet des variations des parités monétaires sur les ventes et les achats des sociétés du Groupe exportatrices et importatrices ; la variation du résultat de la politique de couverture de l'exposition commerciale du Groupe aux différentes devises et l'effet des variations des devises sur la consolidation des résultats opérationnels courants des filiales hors zone euro. À devises et effets de couverture de change constants, la progression du résultat opérationnel courant du Groupe serait de 6 %.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités **Vins et Spiritueux** s'établit à 1 060 millions d'euros, stable par rapport à 2007. La baisse des volumes vendus est compensée par la poursuite de la politique de hausse des prix conforme au positionnement haut de gamme des produits. Ces hausses de prix conjuguées à la maîtrise des coûts permettent de compenser l'effet négatif des variations monétaires, les dépenses de renforcement du réseau de distribution et les investissements publicitaires ciblés sur les marchés stratégiques. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du groupe d'activités est en augmentation de 1,1 point à 33,9 %.

Les activités **Mode et Maroquinerie** présentent un résultat opérationnel courant de 1 927 millions d'euros, en croissance de 5 %. Malgré l'effet défavorable des variations monétaires, Louis Vuitton réalise à nouveau une performance remarquable. Fendi tout comme Marc Jacobs confirment leur dynamique de croissance profitable. Les autres marques en phase de développement ou de renouveau créatif ont enregistré des performances plus contrastées, ce qui a entraîné une légère baisse de 0,4 point, à 32,1 %, du taux de marge opérationnelle sur ventes du groupe d'activités.

Le résultat opérationnel courant des activités **Parfums et Cosmétiques** est de 290 millions d'euros, en progression de 13 %. Malgré un renforcement des investissements publicitaires et malgré les frais liés au retour de Fendi et Pucci dans l'univers du parfum, les efforts de maîtrise des coûts de revient et des autres charges opérationnelles ont permis de poursuivre l'amélioration de la rentabilité. Ainsi le taux de marge opérationnelle sur ventes progresse de 0,7 point à 10,1 %.

Après quatre années de forte croissance et un redressement remarquable de sa rentabilité, le groupe d'activités **Montres et Joaillerie** présente une diminution de son résultat opérationnel courant à 118 millions d'euros. Dans un contexte de ralentissement des ventes, le taux de rentabilité opérationnelle baisse à 13,4 %.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités **Distribution sélective** est de 388 millions d'euros, en diminution de 9 %. Confirmant sa dynamique de forte croissance profitable, Sephora continue d'améliorer sa marge opérationnelle, malgré les frais occasionnés par son expansion rapide en Europe, aux États-Unis, en Chine et au Moyen-Orient. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du groupe d'activités Distribution sélective dans son ensemble s'établit à 8,9 %.

Le résultat opérationnel courant lié aux **Autres activités et éliminations** s'établit à - 155 millions d'euros, stable par rapport à 2007. Outre les frais de siège, cette rubrique intègre le pôle Média ainsi que les yachts Royal Van Lent, activité acquise en 2008.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à - 143 millions d'euros contre - 126 millions d'euros en 2007. En 2008, les autres produits et charges incluent 14 millions d'euros de plus-values de cessions et 83 millions d'euros de coûts de réorganisations commerciales ou industrielles ; ces montants concernent l'arrêt de certaines lignes de produits, la fermeture de points de vente jugés insuffisamment rentables et la réorganisation des activités de Glenmorangie ; cette réorganisation comportait notamment le désengagement progressif des activités pour compte de tiers et la cession d'actifs, en particulier le site industriel de Broxburn (Écosse) ainsi que la marque et la distillerie Glen Moray. Le solde des autres produits et charges est constitué d'amortissements accélérés et dépréciations d'immobilisations à hauteur de 57 millions, ainsi que de diverses charges ou provisions non récurrentes s'élevant à 17 millions d'euros.

**Le résultat opérationnel** du Groupe s'élève à 3 485 millions d'euros, en hausse de 2 % par rapport à 2007.

**Le résultat financier** de l'exercice s'établit à - 281 millions d'euros ; il était de - 252 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le coût global de la dette financière nette s'élève à 257 millions d'euros en 2008 contre 207 millions d'euros en 2007. Cette progression provient des effets conjugués de la hausse des taux d'intérêt et des marges pratiquées sur les marchés financiers et de la légère progression au cours de l'exercice de la dette financière nette moyenne.

Les autres produits et charges financiers sont de - 24 millions d'euros, à comparer à - 45 millions d'euros en 2007. Le coût financier des opérations de change a un effet négatif de 64 millions d'euros en 2008 ; il était négatif de 97 millions d'euros en 2007. La gestion des investissements, placements et autres instruments financiers a dégagé un résultat positif de 53 millions d'euros, contre 44 millions d'euros l'exercice précédent ; le résultat de 2008 inclut en particulier la quote-part de LVMH dans la plus-value de cession du distributeur français de jeux vidéo Micromania, et diverses dépréciations d'investissements et placements financiers, rendues nécessaires par l'environnement économique de fin d'année. Les autres charges financières sont de 24 millions d'euros contre 21 millions d'euros en 2007.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'établit à 28 % contre 27 % en 2007 ; il retrouve ainsi son niveau de 2006. La baisse d'un point en 2007 provenait principalement de l'utilisation ou de l'activation de reports déficitaires et de l'effet de la baisse de certains taux d'impôt européens sur le solde d'impôts différés au bilan.

La part dans les résultats des sociétés mises en équivalence en 2008 est restée stable, à 7 millions d'euros.

La part du résultat net revenant aux minoritaires est de 292 millions d'euros contre 306 millions d'euros en 2007 ; il s'agit principalement des minoritaires dans Moët Hennessy et DFS.

**Le résultat net part du Groupe** s'élève à 2 026 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice 2007 ; comme en 2007, il représente 12 % des ventes.

## INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ LVMH

### Résultats au cours des cinq derniers exercices

(EN MILLIONS D'EUROS, SAUF RÉSULTATS PAR ACTION, EXPRIMÉS EN EUROS)	2004	2005	2006	2007	2008
<b>1 - CAPITAL</b>					
Montant du capital	147,0	147,0	147,0	147,0	147,0
Nombre d'actions ordinaires existantes	489 937 410	489 937 410	489 937 410	489 937 410	489 937 410
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
- par exercice d'options de souscription	2 747 475	4 637 175	6 426 534	8 015 393	9 569 660
<b>2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Produits financiers de participations et autres revenus	960,8	817,7	1 123,0	917,1	1 369,0
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	641,1	467,1	804,7	962,8	904,5
(Produit) / charge d'impôts sur les bénéfices <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions) <sup>(2)</sup>	1 011,1	1 447,5	1 027,5	783,4	898,9
Résultat distribué <sup>(3)</sup>	465,4	563,4	685,9	783,9	783,9
<b>3 - RÉSULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	1,87	1,23	1,44	1,95	1,64
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions) <sup>(2)</sup>	2,06	2,95	2,10	1,60	1,83
Dividende brut distribué à chaque action <sup>(4)</sup>	0,95	1,15	1,40	1,60	1,60
<b>4 - PERSONNEL</b>					
Effectif moyen (en nombre)	33	27	24	25	26
Montant de la masse salariale	28,5	35,9	31,0	44,5	78,0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	8,6	10,7	9,0	10,7	18,2

(1) Hors effets de la convention d'intégration fiscale.

(2) Après effets de la convention d'intégration fiscale.

(3) Montant de la distribution résultant de la résolution de l'Assemblée Générale, avant effets des actions LVMH auto-détenues à la date de la distribution.

(4) Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.



## PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS : *(première à quatrième résolutions)*

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes de la société mère LVMH (première résolution) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (deuxième résolution),
- l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- l'affectation du résultat (quatrième résolution) : le dividende distribué s'élèvera à 1,60 euro par action. Compte tenu de l'acompte de 0,35 euro versé le 2 décembre 2008, un complément de 1,25 euro sera mis en paiement le 25 mai 2009.



### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : *(cinquième à dixième résolutions)*

Nous vous proposons de :

- renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Antoine Arnault, Antoine Bernheim, Albert Frère, Pierre Godé et Lord Powell of Bayswater (cinquième à neuvième résolutions),
- nommer Monsieur Yves-Thibault de Silguy en qualité d'Administrateur (dixième résolution).

### AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ : *(onzième résolution)*

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société en vue notamment de l'animation du marché, de leur affectation à la couverture de plans d'options ou d'opérations d'actionnariat salarié, de leur affectation à la couverture de valeurs mobilières, de leur annulation, de leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10% du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 130 euros.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2008.

## **RÉDUCTION DU CAPITAL** ***(douzième résolution)***

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant total de 10% du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la onzième résolution.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2008.

## **AUGMENTATION DU CAPITAL** ***(treizième à dix-neuvième résolutions)***

• Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à :

- augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien (treizième résolution) ou suppression (quatorzième résolution) du droit préférentiel de souscription. Ces autorisations incluent la faculté pour le Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission en cas de demandes excédentaires (quinzième résolution),

- augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (seizième résolution) ou d'un apport en nature constitué de titres de capital (dix-septième résolution).

Données pour une durée de vingt-six mois, ces autorisations remplacent celles accordées par l'Assemblée Générale du 10 mai 2007.

Le montant nominal maximum de ces augmentations de capital ne pourra dépasser un montant global de 50 millions d'euros.

• Il vous est également proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à :

- consentir au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants du Groupe des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 3 % du capital social (dix-huitième résolution).

Donnée pour une durée de trente-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.

- Augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (dix-neuvième résolution). Cette autorisation permettra au Conseil d'augmenter le capital social dans la limite de 3 % de son montant.

Donnée pour une durée de vingt-six mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2008.

## **MODIFICATION DES STATUTS** ***(vingtième résolution)***

Nous vous proposons de modifier les statuts de la Société pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 sur les modalités d'acquisition des actions d'Administrateur et sur le maintien du droit de vote double en cas de fusion ou de scission d'une société actionnaire.

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### 1. RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION :

##### Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION :

##### Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,

comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION :

##### Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION :

##### Affectation du résultat - fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de la façon suivante :

	Euros
Résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2008	898 985 214,45
Dotation à la réserve légale	-
Report à nouveau	2 802 302 924,79
<b>Montant du résultat distribuable</b>	<b>3 701 288 139,24</b>

#### Proposition d'affectation :

- réserve des plus-values à long terme	Néant
- dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 euro par action	7 349 061,15
- dividende complémentaire de 1,585 euro par action	776 550 794,85
- report à nouveau	2 917 388 283,24
	<b>3 701 288 139,24</b>

*Pour mémoire, au 31 décembre 2008, la Société détient 16 876 milliers de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 806,8 millions d'euros.*

Le montant brut du dividende global ressort à 1,60 euro par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,35 euro par action distribué le 2 décembre 2008, le solde s'élève à 1,25 euro. Il sera mis en paiement le 25 mai 2009.

Conformément à l'article 158 du Code général des Impôts, pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, ce dividende ouvre droit à la réfaction de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nombre d'actions composant le capital	Date de mise en paiement	Dividende brut <sup>(1)</sup> (en euros)
<b>2007</b>			
Acompte	489 937 410	3 décembre 2007	0,35
Solde	-	23 mai 2008	1,25
<b>Total</b>			<b>1,60</b>
<b>2006</b>			
Acompte	489 937 410	1 <sup>er</sup> décembre 2006	0,30
Solde	-	15 mai 2007	1,10
<b>Total</b>			<b>1,40</b>
<b>2005</b>			
Acompte	489 937 410	2 décembre 2005	0,25
Solde	-	18 mai 2006	0,90
<b>Total</b>			<b>1,15</b>

(1) Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION :  
Renouvellement du mandat  
d'Administrateur de M. Antoine Arnault**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Antoine Arnault vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

**SIXIÈME RÉSOLUTION :  
Renouvellement du mandat  
d'Administrateur de M. Antoine Bernheim**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Antoine Bernheim vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION :  
Renouvellement du mandat  
d'Administrateur de M. Albert Frère**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Albert Frère vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

**HUITIÈME RÉSOLUTION :  
Renouvellement du mandat  
d'Administrateur de M. Pierre Godé**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Pierre Godé vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

**NEUVIÈME RÉOLUTION :**  
**Renouvellement du mandat**  
**d'Administrateur de Lord Powell of**  
**Bayswater**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Lord Powell of Bayswater vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

**DIXIÈME RÉOLUTION :**  
**Nomination de M. Yves-Thibault**  
**de Silguy en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Yves-Thibault de Silguy en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

**ONZIÈME RÉOLUTION : Rachat d'actions**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Elle autorise à cet effet la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue, notamment, de (i) l'animation du marché (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à

des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 130 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée. Cette limite correspond au 31 décembre 2008 à 48 993 741 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 6,4 milliards d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange. Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les titres ainsi acquis pourront être cédés par la Société par tous moyens, notamment par voie de cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2008, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.



## 2. RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

### DOUZIÈME RÉSOLUTION : Réduction du capital social

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
2. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
4. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2008.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION : Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription – délégation de compétence

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
  - a) soit à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables,

- b) soit à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfiques, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1.a) est fixé à cinquante (50) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 14e, 16e et/ou 17e résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée,

au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,

- b) le montant nominal maximum des augmentations de capital visées au 1.b) susceptibles d'être réalisées, est fixé à cinquante (50) millions d'euros, étant précisé, que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond mentionné au 3.a) ;

4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

- en cas d'incorporation au capital de bénéfiques, de réserves ou primes :

- fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

- décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits ;

- en cas d'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement,

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007.

## **QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

### **Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription – délégation de compétence**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée au 1. ci-dessus est fixé à cinquante (50) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 13e, 16e et/ou 17e résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée,

b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,



c) en outre, en cas d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20% du capital social par an ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public ;

5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6. décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

7. prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la 13e résolution ;

8. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007.

### **QUINZIÈME RÉSOLUTION : Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires - délégation de compétence**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide que, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application de la délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu des 13e et 14e résolutions, le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et son décret d'application dans la limite du plafond prévu aux dites résolutions.

### **SEIZIÈME RÉSOLUTION : Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique d'échange - délégation de compétence**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-148 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'Administration, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance sous réserve que le titre premier soit une action, en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé audit article L. 225-148 ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à cinquante (50) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 13e, 14e et/ou 17e résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée, au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,

- d'arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,

- d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

5. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007.

### **DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION :** **Augmentation de capital dans le cadre d'apports en nature – délégation de compétence**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-147 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance sous réserve que le titre premier soit une action, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le nombre total d'actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société, étant entendu en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution sera plafonné à un montant nominal tel que le cumul du montant nominal de cette augmentation de capital et de celles d'ores et déjà réalisées en vertu de la présente résolution ainsi que des 13e, 14e et 16e résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée, n'excède pas cinquante (50) millions d'euros. Il est précisé que ne sera pas pris en compte pour la détermination du montant de cinquante (50) millions d'euros sus-visé le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs à l'effet notamment :

- d'approuver sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, l'évaluation de l'apport,
- d'arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

5. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007.

### **DIX-HUITIÈME RÉOLUTION :** **Autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants et membres du personnel du Groupe**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société, notamment, en vue de la régularisation des cours, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital social de la Société à ce jour ;

2. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;

3. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date ; ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, il ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'Administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;

4. décide que le délai d'exercice des options devra être en conformité avec les textes en vigueur le jour de l'attribution des options et sera au maximum de dix ans ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option,
- en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation,
- arrêter la liste des bénéficiaires des options,
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

6. prend acte que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;

7. fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

8. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006.

### **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION : Augmentation de capital au profit des salariés du Groupe – délégation de compétence**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le nombre total d'actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social de la Société à ce jour ;

4. décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés visés ci-dessus ;

7. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2008.

### **VINGTIÈME RÉOLUTION : Modification des statuts**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts pour prendre en compte les nouvelles dispositions légales issues de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, dite Loi de Modernisation de l'Economie, et modifie en conséquence le point 2 des articles 11 et 23 comme suit :

#### **« Article 11 – Conseil d'Administration**

(...)

2. 2e alinéa : Si au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **« Article 23 – Assemblées Générales**

(...)

2. 3e alinéa : Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de trois ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**NOTES**

---

**DEMANDE  
D'ENVOI  
DES  
DOCUMENTS**

**ET  
RENSEIGNEMENTS**

visés à l'article R. 225-83  
du Code de commerce

*Je soussigné(e),*

Nom et Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal & Ville : \_\_\_\_\_

*agissant en qualité d'actionnaire de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2009, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.*

Fait à \_\_\_\_\_ le,

*Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction Juridique LVMH :  
22, avenue Montaigne - 75008 Paris.*

*NOTE IMPORTANTE : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées si l'actionnaire le précise.*

*Le document de référence comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du Groupe, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, les rapports des Commissaires aux Comptes, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée et le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.*

Compléter le document, découper selon le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe à l'adresse suivante : LVMH - Service Assemblées - 22, AVENUE MONTAIGNE - 75382 PARIS CEDEX 08.



LVMH

LVMH



LVMH

MOËT HENNESSY • LOUIS VUITTON

SOCIETE ANONYME  
AU CAPITAL DE 146 981 223 EUROS

SIEGE SOCIAL :  
22, AVENUE MONTAIGNE  
75008 PARIS  
775 670 417 RCS PARIS